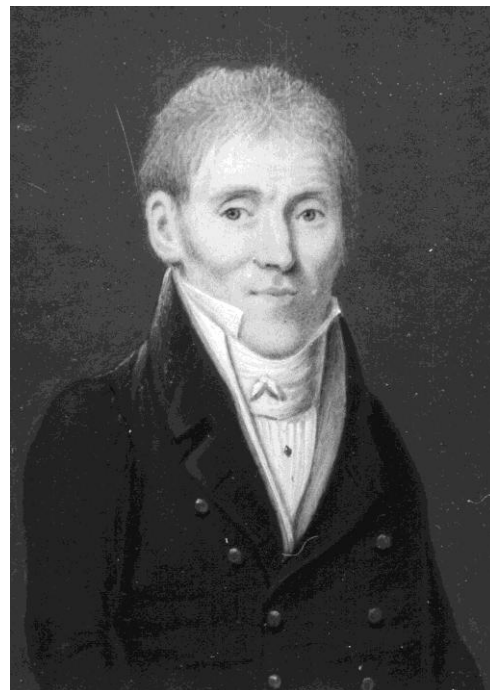


L'ÉNIGME PRESBOURG

Jean PRESBOURG est un des ancêtres d'un oncle Lebègue. Sa fille Émilie se marie en 1810 avec Alexandre Lhuillier, quincaillier. Leur petite-fille, Berthe Lhuillier, épouse Henri Lebègue en 1885 (sa sœur, Clémence Lebègue, mon arrière-grand-mère, avait épousé Charles Falcimaigne en 1873). Henri Lebègue est donc l'oncle de mon grand-père André.

Aussi bien le dire tout de suite : on ne sait pas pour le moment qui est Jean Presbourg, c'est à dire d'où vient sa famille et pourquoi il est arrivé à Paris à la fin du XVIII^e siècle. Mais les recherches permettent d'esquisser en creux sa silhouette, à partir de son environnement de l'époque.

Le portrait ci-contre le montre dans la quarantaine, donc autour de 1800.

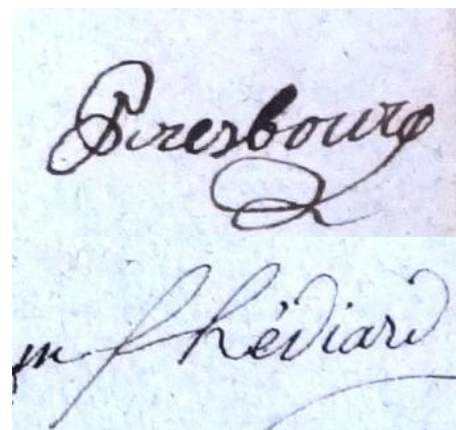


Fils d'un fourreur de Chorna (Hongrie)

D'après ses déclarations au moment de son mariage, il est le fils de Joseph PRESBOURG et de Marie Anne TOLLE. Le père exerce le métier de fourreur en Hongrie : c'est tout ce qui est dit dans ce contrat de mariage du 5 juin 1792 avec Marie Françoise HÉDIARD, elle-même fille d'un pelletier de Meaux dont les ascendants venaient de Sens. Jean Presbourg y est dit « *marchand fourreur patenté, demeurant à Paris rue St-Germain L'Auxerrois section du Louvre* ». Il serait né en décembre 1762 ou au cours de l'année 1763 car il dira avoir 63 ans le 2 décembre 1826.

Un autre document plus tardif fera état de la ville de Chorna en Hongrie comme lieu d'origine.

Les pelletiers étaient les artisans qui préparaient les peaux et les fourreurs ceux qui les cousaient sur les vêtements ou ensemble pour faire un vêtement. Les deux étaient unis dans la même corporation. Il y avait 47 pelletiers-fourreurs à Paris en 1725, 50 en 1770 et 60 en 1777. Ils avaient une confrérie sise justement à St-Germain-l'Auxerrois.¹ Au moment du



¹ *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris*, par Alfred Franklin, 1906, vol. 1, consultable sur [Gallica](#)

mariage de Jean Presbourg, les corporations venaient d'être abolies par l'Assemblée constituante le 2 mars 1791. Cette loi a institué la patente, qui remplaçait les taxes complexes de l'Ancien régime, d'où la précision que Jean Presbourg tient à faire : *fourreur patenté*.

Toujours dans son contrat de mariage, il affirme avoir l'autorisation de ses parents ce qui a l'air de suffire dans les circonstances. Marie Nicole Sauvé, femme de Pierre Edme Hédiard marchand pelletier fourreur à Meaux, et donc mère de la future est dite « *de présence à Paris* » et « *fondée de la procuration de Sr Hédiard devant M^e Maciet à Meaux le 2 juin, stipulant pour Marie Françoise Hédiard sa fille mineure demeurant à Meaux avec ses père et mère.* » Les témoins sont un oncle et un cousin du côté Sauvé, marchands nourriciers (engraisseurs du bétail amené de la province à Paris) et il n'y a aucun témoin du côté de Jean Presbourg. C'est inhabituel : d'ordinaire, quand il n'y a pas de famille, on sollicite un collègue ou une personnalité du domaine professionnel. Il est inhabituel aussi de se marier ailleurs que dans la paroisse de la future. Mais nous sommes en 1792, les temps sont tout sauf ordinaires et on ne sait pas non plus pourquoi le père de la mariée est resté à Meaux donnant son consentement par acte notarié, ni si le mariage est civil ou religieux.

Mariage et établissement

Ils se marient sous le régime de la communauté de biens selon la coutume de Paris, laquelle exclut les dettes avant le mariage. Jean Presbourg apporte en dot 10 000 livres tant en marchandises et autres objets relatifs à son commerce qu'en meubles, habits et linge, hardes et deniers comptant, assignats et autres effets mobiliers.

L'épouse a pour dot 1 200 livres (moitié par son père, moitié par sa mère) en habits linge et hardes à son usage et en différents meubles. Il est prévu un préciput de 600 livres de meubles pour le survivant.

On voit donc que Jean Presbourg bénéficie d'un capital important qu'il n'a pas pu accumuler en quelques années : il est donc vraisemblable qu'il est parti de chez ses parents doté d'une somme conséquente destinée à son installation, probablement en avancement d'hoirie. La dot de son épouse est quant à elle minimale. On ignore pour le moment si elle avait des frères et sœurs. Ce qu'on sait c'est qu'à la mort de sa femme en 1814, Jean Presbourg affirmera que ni l'un ni l'autre n'ont recueilli d'héritage au décès de leurs parents. On sait par un autre document que le père Hédiard est mort rue Royale à Paris avant sa mort à elle (1814), sa mère mourra quant à elle deux ans après en 1816 et Jean Presbourg lui versait une pension. Tout cela montre que la famille du pelletier de Meaux était modeste. Le grand-père autre Pierre Edmé Hédiard était marchand mégissier à Sens. C'était le dernier d'une famille nombreuse et lors de son

mariage, les parents âgés avaient eu grand-peine à rassembler 1 500 livres tandis que son épouse Anne Venet en apportait 4 000.

Ils ont 5 enfants dont deux survivront :

- **Françoise Émilie** née en 1793 : c'est elle qui épouse, en 1810 à St-Germain-l'Auxerrois, Alexandre Lhuillier (*portrait ci-contre*), marchand quincailler. Leur petite-fille Berthe Lhuillier se mariera avec Henri Lebègue en 1885.
- *Marie Anne Camille née en 1797, morte jeune, en tout cas avant ses 17 ans.*
- *Pierre Jules né en 1802 et mort en 1803.*
- *Pauline née vers 1805 et morte en nourrice dans sa première année.*
- **Paul** né en 1806, héritier du métier du père, dont le destin plutôt particulier sera détaillé plus loin.



Le 2 octobre 1796 (11 vendémiaire an V), avec sa femme, il achète la maison où il habite déjà « *depuis quelques années* ». C'est spacieux : « *une maison située à Paris rue des Foureurs n°144 consistant en une boutique et cuisine par bas, 5 étages de chambres, un grenier au-dessus, un petit cabinet au dessus dudit grenier; deux étages de cour sur ledit lieu et autres dépendances, tenant d'un côté au Crs Pecoul?, d'autre à [espace blanc], d'un bout par derrière au Crs Martin et par devant sur ladite rue des Foureurs* ».

Le notaire ne sait visiblement pas trop où est la maison... La rue des Foureurs est aujourd'hui disparue : elle a été absorbée par la rue des Halles à la fin des années 1860. La rue de la Tabletterie la continue jusqu'à la rue St-Denis, près du Châtelet dont on voit les tours en haut à droite. *Photo ci contre : plan de Turgot*. Cette maison prendra ensuite le numéro 16.



Au passage, une fascinante [évocation sonore et visuelle](#) de ce quartier au XVIII^e siècle a été reconstituée par le projet *Bretez*. Elle nous permet de sentir l'ambiance dans laquelle vivaient les Presbourg.

Ils achètent cette maison pour 9 000 livres² de Marguerite Courtin, ce qui n'est pas cher, mais il y a des conditions particulières. Cette Marguerite « *filie majeure* » habitant rue Bernard semble seule dans la vie et une partie de la somme (5 400 livres) va servir à lui constituer une rente de 13% jusqu'à sa mort. En 1831, cette maison sera évaluée à 15 000 F. Et les Presbourg n'ont pas eu à attendre très longtemps : Marguerite Courtin est morte à Paris au 15 rue Bernard le 19 avril 1798 à l'âge de 88 ans et deux mois.

Le 23 octobre 1800, Jean Presbourg et sa femme achètent un autre immeuble de la rue des Fourreurs, au numéro 461, pour 13 200 F. Cette maison « *où pendait autrefois pour enseigne le chef de Saint-Jean consiste en une boutique ayant son entrée par la rue des Fourreurs, petite salle ensuite, petite cour, 4 étages de chambres sur lesdites boutique et salle, grenier lambrissé, 2 caves l'une sur l'autre porte en la cour, aisance appartenante et dépendances.* ». Jean Presbourg y fait quelques travaux, peut-être importants car le notaire parlera de « *presque reconstruction* », surtout à la cave du dessous, semble-t-il, maintenant divisée en trois, ce qui serait logique puisque la boutique est maintenant louée à un marchand de vin. Et, six mois plus tard, le 23 avril 1801 (3 floréal an IX), il la revend à Marie Anne Bongrand pour 24 395 F.

Le 6 septembre 1804, ils achètent une plus grande maison 9 rue de la Tableterie par adjudication selon jugement du 19 fructidor an XII. Cette maison payée 37 830 F sera évaluée en 1831 à 120 000 F avec 17 locataires. Le rapport de cette maison tournera en 1824 autour de 5 500 F de loyers par an, soit cinq fois plus que les 1 000 F du 16 rue des Fourreurs.

En juin 1811, les Presbourg vendent à Étienne Pelletrault et Joséphine Ribaucourt sa femme le fonds de pelleterie « *qu'ils exploitaient ensemble dans une maison leur appartenant située à Paris rue des Fourreurs n°16 ayant pour insigne À la martre de France.* ». Avec les marchandises, ustensiles, effets mobiliers et achalandage en dépendant, la vente totalise 2 400 F. Les acheteurs ont signé un bail à partir du 1^{er} avril 1812 pour 6 ou 9 ans. Ce bail inclura bientôt toute la maison pour 1 200 F par an et sera renouvelé pour 1 400 F pour 4, 8 ou 12 ans à partir du 1^{er} avril 1822.

Jean Presbourg décide donc de vivre des revenus des loyers des maisons, rentier à 48 ans. La santé de sa femme a peut-être commencé à décliner car elle meurt 3 ans plus tard. Ils s'installent alors au 9 rue de la Tableterie qui est la continuation de la rue des Fourreurs. La maison lui appartiendra jusqu'en octobre 1830 où son fils et lui cèdent à Émilie leurs parts dans le 9 rue de la Tableterie pour 90 000 F. Ensuite Jean Presbourg paie un loyer de 400 F à sa fille.

² Peu avant que la livre soit converti en franc : 1 franc pour 1 livre.

Marie Françoise Hédiard meurt à 43 ans le 30 novembre 1814 à Poissy «où le rétablissement de sa santé l'avait décidée à se rendre en une habitation dépendant d'une maison appartenant à M. Aumont». Jean Presbourg se déclare aussi à cette adresse «vivant de son revenu». Le conseil de famille du 29 décembre déclare le père tuteur de Paul qui a 8 ans et Alexandre Lhuillier comme subrogé tuteur.

En janvier 1819, Jean Presbourg achète pour 2 000 F une maison à Cachan, au sud de Paris. Il complètera avec l'achat d'une petite terre l'année suivante.

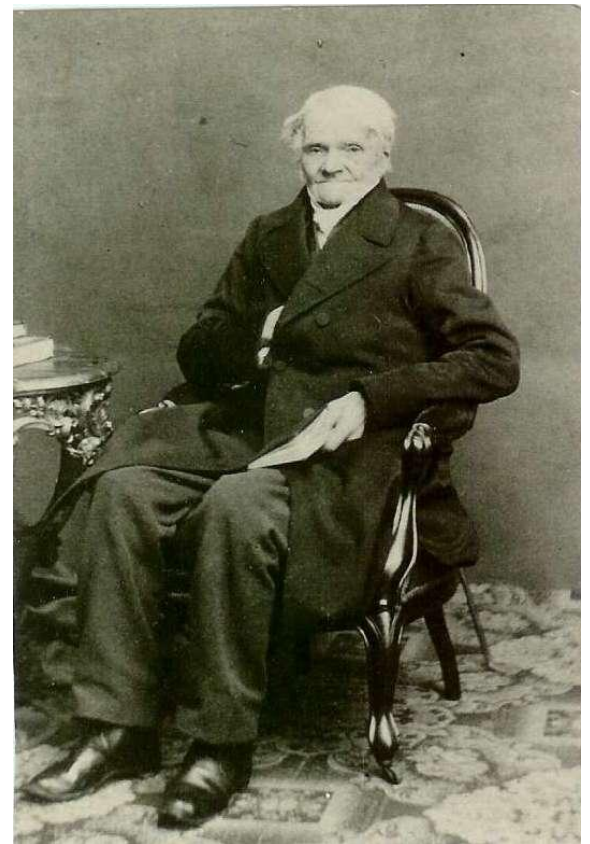
Dans l'inventaire qui suit le décès de sa femme, on trouve dans la garde-robe bien fournie « à l'usage de Jean Presbourg » un habit d'uniforme de Garde nationale.

La liquidation de la succession ne se fera qu'en 1831 quand Paul a atteint 24 ans. Cet acte est très long et complexe (il faut régler des comptes de quinze années) et montre plusieurs tractations importantes qui ont été faites entretemps :

- Le 27 octobre 1830, les enfants Presbourg vendent à titre de licitation amiable à leur père la moitié indivise leur appartenant dans le 16 rue des Fourreurs moyennant 7500 F.
- Le 19 octobre 1830, Jean et Paul Presbourg vendent à Émilie leurs parts (les $\frac{3}{4}$) dans la maison du 9 rue de la Tabletterie pour 90 000 F. Mais les Presbourg doivent 30 525 F à feu Mme Lhuillier (obligation de 30 000 F souscrite en mai 1820 et intérêts). Il restait dû par les Lhuillier 59 475 F : ils payent à Paul 25 000 F aussitôt. Quant au reste de 34 475 F, elle est payée à la fin 1830, mais à Paul « du consentement de son père ».

Après des comptes fastidieux, le total de la succession est établi à 282 544 F. Jean Presbourg a droit à 179 740 F, Émilie à 59 770 F et Paul à 43 033 F. Mais Paul est en fait redevable à son père de 47 128 F et il lui signe un effet de commerce de ce montant. Les Lhuillier doivent à Jean Presbourg 10 462 F qu'ils règlent immédiatement.

La photo ci-contre montre Jean Presbourg à la fin de sa vie : noter la position bonapartiste de sa main droite.



Il meurt peu après le règlement de la succession de sa femme, le 11 mai 1832, à sa petite maison de Cachan et est inhumé au cimetière d'Arcueil juste à côté de Cachan.

Dans l'inventaire qui suit le décès, sa garde-robe s'est de beaucoup dégradée et on ne trouve plus l'uniforme de la Garde nationale. La succession est déficitaire et ne suffit pas à rembourser le créancier Christophe Plomb.

Pourquoi cette quasi-faillite de fin de vie ?

Il est difficile de s'expliquer à première vue comment Jean Presbourg s'est retrouvé sans un sou alors qu'il semblait mener brillamment ses affaires et payer rubis sur l'ongle. Qu'on en juge par ce tableau qui confronte les actifs et les charges, excluant les revenus inconnus de son commerce qui le faisait vivre jusqu'à 1811.

Date	Actif et ajouts	Dettes ou frais
1792	10 000 F (biens personnels + commerce)	0
1796	9 000 F (16 rue des Fourreurs) : 1 000 F de rapport par an	1 200 F environ payé comme rente à Marguerite Courtin
1800	13 200 F (461 rue des Fourreurs)	Travaux, payés en partie par les revenus pendant 6 mois
	11 000 F bénéfice de la revente du 461 rue des Fourreurs à 24 395 F	
1804	37 830 F (9 rue de la Tabletterie) : 5 500 F de rapport par an	
1811	2 400 F vente du fonds de commerce du 16 rue des Fourreurs	
	1 200 F de location puis 1 4000 F	Pension à la veuve Hédiard : 700 F par an de ? à 1816
1819	3 200 F maison de Cachan et terrain	
1830	65 000 F cession du 9 Tabletterie à sa fille de sa part (90 000 F-25 000 F)	30 525 F dû à Lhuillier 34 475 F cédés à Paul
1830		7 500 F achat des parts de ses enfants dans le 16 Fourreurs
1831	7 JUIN - 46 966 F payé par effet de commerce de Paul pour solde de ses comptes avec son père	13 AOÛT - reconnaît un emprunt antérieur de 40 000 F à Christophe Plomb

ANNUEL	45 000 F environ : rapports des loyers de 1793 à 1830 16 rue des Fourreurs	Dépenses de la vie courante : estimées à 2 000 F par an : 74 000 F (37 ans) + entretien des immeubles + loyer de 400 F de 1830 à 1832
ANNUEL	140 000 F environ : rapports des loyers du 9 rue de la Tableterie (1804-1830 - 5 500 F par an)	

On peut supposer qu'il y a eu des frais à cause du trou chronologique de la succession entre 1819 et 1830, ce qui, habituellement, signifie une bataille juridique. En 1830, il lui restera le 16 rue des Fourreurs et la maison de Cachan. Il a un loyer à payer pour loger 9 rue de la Tableterie. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une partie des revenus entre 1814 et 1831 entre dans la succession de sa femme, ce qui les divise par deux.

Mais il reste que, d'après nos calculs approximatifs, il aurait dû avoir largement de quoi vivre jusqu'à pouvoir éventuellement dégager 50 à 100 000 F d'économies. Jean Presbourg ne semble pas avoir eu le profil d'un dépensier : au contraire, sa stratégie était d'immobiliser son argent dans des immeubles de rapport et de vivre modestement.

Évidemment, vers 1827, il a dû établir son fils Paul comme pelletier : la somme nécessaire devait avoisiner 20 000 F si on compte le double de ce qu'avait son père en 1792. Si Paul a rencontré des difficultés, ce qui est probable puisqu'il abandonnera plus tard le métier pour celui de brosier, on peut supposer que Jean Presbourg lui a fourni beaucoup d'argent pour compenser des pertes dues à l'absence d'expérience en affaires et même de capacités puisqu'on le verra faire faillite plus tard.

À sa décharge, mentionnons que les années 1827-1830 marquent le début d'une crise économique majeure liée à l'industrialisation et à la mécanisation. Le chômage est très élevé à Paris et les artisans ont sûrement des difficultés à écouler leur production.

Si Paul n'a pas honoré son effet de commerce de 46 966 F signé en 1831, c'est peut-être la cause de l'emprunt à Christophe Plomb, une somme très importante qui grèvera complètement la succession. On ne peut pas exclure non plus que Jean Presbourg se soit trouvé affaibli par une maladie puisqu'il mourra peu après.

Une vie commencée par une aventure couronnée de succès et qui se termine tristement dans la pauvreté et les tensions familiales et peut-être même l'exploitation d'un père par son fils.

Les origines

Chorna ou Csorna

Un seul document nous apprend le lieu de naissance de Jean Presbourg sans en préciser la date. C'est la demande de *certificat de non-naturalisation* faite en 1826 pour dispenser Paul du service militaire. Jean Presbourg y écrit qu'il est né à *Chorna*, en Hongrie, « *près des frontières de la Turquie* », ajoute Paul dans une lettre subséquente pour demander l'acte.

Il n'existe pas de Chorna en Hongrie, mais une ville nommée Csorna qui est à 77 km au sud de Bratislava et à 155 km à l'ouest de Budapest. À l'époque, la Hongrie est en effet voisine de l'Empire ottoman. Cette hypothèse (il n'y en a pas d'autre) s'appuie aussi sur le fait que le nom latin de Csorna était Cherna (selon une inscription latine *Conventus de Cherna oslonis*) selon un [site](#) hongrois qui présente la ville de Csorna.

En 1624, par un mariage, Csorna devient propriété du comte Miklós Esterházy et reste longtemps dans la branche princière des Esterházy. « *Au XVII^e siècle, de nombreuses guildes se forment, entre autres celles des tailleurs, menuisiers, tisserands et bottiers.*»³

Csorna a une population actuelle de 10 300 habitants et elle comptait 795 juifs avant la dernière guerre.

Le nom Presbourg

Presbourg est l'ancien nom de Bratislava, actuellement capitale de la Slovaquie. Au long de son histoire, la ville a aussi été connue sous le nom de Posonie en français, Prešporok en slovaque, Pozsony en hongrois, Požun en croate. Suite à la victoire d'Austerlitz, Napoléon 1^{er} y signe le traité de Presbourg le 26 décembre 1805.

L'ampleur des données publiées actuellement sur internet est en général assez substantielle pour indiquer des pistes possibles. Mais dans le cas des Presbourg, les résultats se révèlent étonnamment peu fournis.

À part notre Jean, on ne trouve aucun **Presbourg** au XVIII^e siècle en France et alentour sauf un Jean de Presbourg né à Bruxelles le 17 décembre 1805 qui est un enfant trouvé à qui on octroie ce nom, avec une particule en prime. C'est aussi le cas d'au moins trois autres enfants trouvés à Lyon, Riom et au Mans en 1806, 1807 et 1847 qui sont ainsi baptisés arbitrairement Presbourg. L'idée a-t-elle pu venir de «près bourg» ou près du

³ [Wikipédia](#)

bourg, supposant que l'enfant était né dans la campagne environnante ? Ou bien le nom s'inspirait-il du traité qui se retrouve dans l'actualité à la fin 1805 ? Un Alexis Joseph naît à Roeulx (Nord) en 1829, fils d'un Pierre Presbourg, valet de charrue, une position au bas de l'échelle sociale qui correspond aussi à celle à laquelle peut aspirer un enfant trouvé...

Par contre, on trouve des **Presburg** et même des **Pressburg**, mais pas en France. Aux Pays-Bas, on trouve un premier David Isaak Presburg né en 1793. Les autres, une dizaine, semblent provenir de cette souche qui est d'origine juive, car ils portent des prénoms comme Zacharie, Hartoch, Nelchior, Wolf, et les épouses ont aussi des patronymes et prénoms juifs.

De cette branche néerlandaise proviennent des Presburg célèbres dans l'Histoire. Henriette Presburg, née à Nimègue, aux Pays-Bas, en 1788, décédée à Trèves en 1863, était l'épouse de Heinrich Marx (Sarrelouis 1777- Trèves 1838) et la mère de Karl Marx et de ses huit frères et sœurs. Le père de la dite Henriette, Isaac (vers 1747-1832), marié à Nanette Cahen (née à Amsterdam en 1764) avait été rabbin à Presbourg, comme son père Hirsch Presburg.

Un autre rabbin, Simon Pinhas Presburg, né vers 1636, mort à Bratislava le 10 avril 1719, avait une fille Sara Léa (1694-1741) qui épousa Lazarus Van Geldern, né vers 1695 et qui fut chef de la communauté juive de Düsseldorf où il est mort en 1769. Ce sont les parents du médecin Lazare Van Geldern (1726-1795) dont la fille Betty (1771- Hambourg 1859) épousa le banquier Samson Heine (1765-1828), ces deux derniers étant les parents du poète. Enfin, un Simon Van Geldern alimenta l'abbé Grégoire en informations pour son *Essai sur la régénération des Juifs*, sous le nom francisé de Gueldre.⁴ Ce texte a servi à fonder la libéralisation du statut des Juifs à la Révolution.

Une recherche aux Archives nationales dans les dépouillements d'archives de notaires ne donne que deux résultats pour les Presbourg (les deux inventaires après décès de notre couple). Aucun autre résultat ne concerne une autre famille du même nom à Paris. On constate aussi que tous les actes reliés au métier de fourreur réfèrent entre 1775 et 1800 à des familles catholiques de souche française. C'est en effet seulement vers la fin du XIX^e siècle que se produit l'immigration ashkénaze qui alimentera la profession de marchands fourreurs.

Toujours d'après des membres du Centre de généalogie juive, le nom de Presbourg est peu répandu en Hongrie et le nom de **Tolle**, assez répandu en Allemagne, n'est pas d'origine juive.

⁴ Remerciements pour ces informations aux membres du [Cercle de généalogie juive](#) qui ont bien voulu m'aider dans mes recherches.

La Hongrie

Quelle était la situation de la Hongrie à l'époque ? Outre le fait qu'elle faisait partie de l'Empire austro-hongrois, elle était en proie à des tensions internes importantes dans les années 1780-1790. C'est un État demeuré féodal et très multiculturel, où coexistent des populations qui se mélangent peu.



« Lors du recensement de 1784-1787, les proportions ethniques ne sont pas prises en compte, mais les pourcentages de locuteur des différentes langues nous informent sur la composition ethnique de la société hongroise. Ainsi, même si la langue officielle du Royaume de Hongrie est le latin, selon ce recensement, 38,9 % de la population parle le hongrois, 16,7 % le roumain, 13,9 % le slovaque, 12,2 % l'allemand, 8,9 % le croate, 6,7% le serbe et 1,1 % le ruthène. [...] De même, la composition confessionnelle du Royaume de Hongrie, est également très diverse ; à côté des catholiques et des protestants, coexistent des orthodoxes et des catholiques grecs, des chrétiens arméniens et des juifs, mais pas de musulmans. Cette cohabitation connaît des tensions, en raison du soutien des catholiques aux Habsbourg, à l'inverse des protestants. Mais l'édit de tolérance de Joseph II promulgué en 1781, assure la liberté religieuse de tous et apaise les tensions confessionnelles en Hongrie.»⁵

⁵ [La connaissance de la Hongrie en France face à l'expérience du voyage, entre Lumières et romantisme : savoirs, représentations, perceptions et analyses](#), Grégoire Besson, pp. 19-20

Joseph II met en œuvre des réformes pour donner un élan à un pays qui stagne. Il impose l'allemand comme langue officielle en 1784, davantage pour unifier l'administration que par nationalisme germanique ; il supprime le servage en 1785 et émet l'Édit de tolérance de 1781 garantissant la liberté de cultes à toutes les confessions. Cependant, ces réformes se heurtent à de grandes résistances et, à part l'Édit de tolérance, elles sont abolies en janvier 1790.

C'est donc un pays féodal, avec des voies de communications difficiles et une économie peu productive malgré des ressources naturelles importantes. De plus, il y a peu de relations entre la France et la Hongrie.⁶ Le service des diligences est bien organisé, avec des liaisons régulières et relativement rapides, mais seulement sur les grandes routes comme entre Vienne, Presbourg ou Buda.⁷ Mais il ne faut pas oublier le Danube, voie naturelle mais lente, surtout en le remontant, de Buda à Bratislava, Vienne, et à l'Allemagne qu'il traverse jusqu'à Donaueschingen.

La situation en France

Comme on le sait, la Révolution française éclate en France en 1789. C'est à ce moment-là que sera formée la Garde nationale (le 15 juillet). Les corporations sont supprimées le 17 mars 1791. En 1792, la France révolutionnaire est en guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie allié à la Prusse par un accord du 7 février 1791. En 1792, les troupes contre-révolutionnaires entrent en France. La Commune insurrectionnelle, qui, après la journée du 10 août 1792, représentera un pouvoir parallèle à l'Assemblée, décide de lever une armée de 30 000 hommes en région parisienne, pour défendre Paris contre les forces contre-révolutionnaires. Les sectionnaires, considérant Louis XVI comme un traître, prennent le palais des Tuileries le 10 août et le roi est suspendu. Ils prendront ensuite le contrôle de la Garde nationale dont une partie s'était retournée contre le roi lors du 10 août.

Verdun tombe le 2 septembre 1792, la rumeur se répand à Paris et déclenche des massacres qui se déroulent dans la région parisienne et jusque dans Meaux (14 morts) : prêtres réfractaires, prisonniers de droit commun, serviteurs des Tuileries, officiers et sous-officiers des gardes suisses, nobles (toutes personnes «ennemies de la Nation»⁸). On peut imaginer que la situation d'un immigré hongrois aurait pu être délicate en des temps si troublés.

⁶ op. cit. p.44

⁷ op. cit. p.68

⁸ [Wikipedia](#)

Mais Jean Presbourg s'est marié à Paris en 1792, vers le 5 juin si c'est en même temps que son contrat de mariage, avec la fille d'un marchand pelletier de Meaux, d'une famille catholique de la paroisse St-Christophe de Meaux.

La loi sur le mariage civil ne passe que le 20 septembre suivant. Par conséquent, le mariage aurait dû avoir lieu à l'église⁹. Cependant, l'édit «de tolérance» français de 1787 permet de se marier devant un juge, mais c'est surtout utilisé par les protestants.

En tout cas, le troisième enfant est baptisé à St-Germain l'Auxerrois en 1802. Et ensuite tout se passe à l'église, heureusement pour nos recherches, car, avant 1860, la presque totalité des actes d'état-civil qu'on a pour Paris sont des relevés d'actes catholiques.

La nationalité française

La Révolution française s'emploie à régler la citoyenneté et donc la nationalité. Sous l'Ancien régime, on devenait français par demande particulière au roi.

Dès 1790, les étrangers « *seront réputés Français et admis, en prêtant le serment civique, à l'exercice des droits de citoyen actif après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils ont, en outre, ou acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé un établissement de commerce ou reçu dans quelque ville des lettres de bourgeoisie* ».

Selon la Constitution de décembre 1799 (An VIII), « *Tout homme né et résidant en France qui âgé de 21 ans s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement, et qui a demeuré depuis pendant un an sur le territoire de la République, est citoyen français* ». ¹⁰

En 1804, le Code Napoléon donne la primauté à la filiation. La nationalité est désormais un attribut de la personne qui se transmet par filiation paternelle et ne dépend plus du lieu de résidence. L'article 18 dispose qu'une femme française épousant un étranger perd sa nationalité et prend celle de l'époux. Par contre, l'enfant né en France de parents étrangers peut obtenir la nationalité française en la demandant dans l'année qui suit sa majorité (article 9).

Après la révolution de 1848, le gouvernement provisoire publie le 28 mars 1848 un décret autorisant la naturalisation de tous les étrangers résidant en France depuis au moins cinq ans, mais l'année suivante, le premier gouvernement de Louis Napoléon Bonaparte remet en place des restrictions.

⁹ Ce n'est qu'en 1793-1794, que la répression contre le catholicisme se systématise : le 23 novembre 1793, la Commune ordonne la fermeture de toutes les églises de la capitale qui durera jusqu'au 31 mai 1795. [Wikipedia](#)

¹⁰ [Wikipedia](#)

Cependant, comme les étrangers nés en France et demeurés étrangers étaient légalement exempts de la conscription, cela posait problème. C'est cette disposition qu'avait fait jouer Jean Presbourg pour que son fils Paul soit exempté du service militaire en 1826. On peut remarquer au passage que, dès 1792, Jean Presbourg se qualifiait pour obtenir la nationalité française mais qu'il n'a pas fait la démarche. Par contre, il est à peu près certain qu'il était titulaire d'un « certificat de civisme » essentiel pour toute activité dès le début de 1792.

À partir de 1851, il fallait « *décliner la qualité de Français* » pour demeurer étranger et il semble que beaucoup l'ont fait, ce qui ne semble pas être le cas de Paul Presbourg puisqu'on le retrouve chevalier de la Légion d'honneur en 1859, donc apparemment français.

On ne sait pas pour quels faits d'armes et c'est un mystère de plus : pourquoi la Légion d'honneur a pu être donnée en 1859 à un garde national, fût-il chef du 33^e bataillon, alors qu'à partir de 1849, Napoléon III réduit le rôle de la Garde nationale et qu'elle reste neutre quand il prend le pouvoir par un coup d'état en 1851 ?

La Garde nationale était une milice de citoyens où servaient de nombreux artisans propriétaires à titre permanent (ils devaient payer leur équipement et disposer de temps). Après la Révolution, cette milice a surtout joué un rôle de maintien de l'ordre et de défense des propriétaires lorsqu'il y avait des troubles populaires.

On a vu que Jean Presbourg avait un uniforme en 1814. C'est juste avant les Cent-jours (retour éphémère de Napoléon 1^{er}) où la Garde nationale est restée fidèle à Louis XVIII. L'uniforme n'est plus là en 1832 (a-t-il été passé à son fils ?). Paul Presbourg aurait pu s'enrôler peu après avoir esquivé le service militaire, dès son établissement comme artisan pelletier. C'était peut-être un moyen de démontrer son patriotisme malgré un statut d'étranger. Cela laisse supposer qu'il était plus important d'être un commerçant avec pignon sur rue que d'être français pour entrer dans la Garde nationale.

Quelques hypothèses sur Jean Presbourg

- Par un canal inconnu entre la corporation des pelletiers-fourreurs de France et celle de Hongrie, Jean Presbourg part pour la France avant la Révolution, pour parfaire son apprentissage comme pelletier-fourreur, apprentissage certainement commencé auprès de son père. Né vers 1762, il aurait pu immigrer vers 1782 : il aurait eu 20 ans. Ou plus tôt, car l'apprentissage pouvait durer jusqu'à quatre ou six ans.

Des liens de commerce de fourrure ont pu exister entre la région parisienne et la Hongrie dont les ressources de gibier abondaient peut-être davantage qu'en France ou étaient moins onéreuses.

Mais pourquoi un fils de fourreur probablement prospère (vu le capital dont dispose son fils) déciderait-t-il de s'exiler si loin ? Est-il un fils cadet qui ne peut rester dans l'affaire familiale ? Veut-il échapper au service militaire en Hongrie ? Il fera « étudier » son fils en Allemagne. Peut-être lui aussi avait-il été apprenti en Allemagne ? Dans la famille de sa mère ?

- Si Jean Presbourg vient d'une famille juive, l'émigration de Jean fils de Joseph correspond à une période de libéralisation pour les Juifs de Hongrie. En effet, le 31 mars 1783, un décret annule tous les décrets qui les avaient opprimés pendant des siècles. Ils devenaient libres de s'installer n'importe où dans le pays.

Par contre, il y avait d'autres contraintes : tous les documents doivent être en latin, allemand ou hongrois, et les jeunes apprendre ces langues dans les deux ans. Les matières enseignées dans les écoles juives doivent être les mêmes que dans les autres. Après un délai de dix ans, un Juif ne peut pas s'engager dans le commerce ou créer une entreprise s'il n'a pas fréquenté une école.

Un autre décret du 23 juillet 1787 leur impose de prendre un nom allemand (beaucoup de Juifs n'ont pas de nom de famille) et un autre décret, de 1789, les contraint au service militaire. À 27 ans en 1789, Jean Presbourg, célibataire, tombait peut-être sous cette obligation. Si c'est le motif, il faudrait dater son arrivée de cette année-là. Le nom de Presbourg a l'avantage de sonner tant allemand que français et son fils part exercer le métier familial à Paris.

Mais est-ce qu'un Juif aurait pu être le mari d'une Allemande catholique ou protestante en Hongrie ? Et son fils intégrer la corporation des fourreurs à Paris sise en a paroisse St-Germain-l'Auxerrois ?

- Joseph Presbourg est un Hongrois politisé qui suit de loin les soubresauts révolutionnaires de la France. Ou c'est son fils Jean qui l'est, dans une Hongrie sclérosée qui vit un certain réveil nationaliste. Il part peut-être en France pour s'établir dans un pays qui vient de se réveiller pour de bon. On est donc à la fin de 1789. Son père lui donne sa part d'héritage et il est recommandé à quelque pelletier-fourreur de la capitale.

Mais c'est vraiment un délai très court pour arriver, s'installer et se trouver une femme deux ans plus tard... Cela suppose qu'il parlait français au départ. Est-il vraisemblable qu'une famille de fourreurs de Csorna qui parle probablement hongrois et allemand parle en plus le français ?

- Cette immigration a été planifiée : le pelletier de Meaux ayant besoin de marier sa fille et allant chercher du sang neuf à l'étranger, via les canaux corporatifs ou une relation d'affaires individuelle. C'est ce qui s'est passé dans l'émigration de notre branche Falcimaigne du Cantal en 1840. Le pelletier de Meaux fournit un apprentissage de quelques années pour que Jean puisse entrer dans la corporation française. Mais habituellement, le gendre s'établit dans la belle-famille, ce qui n'est pas là le cas. On voit aussi que le père Hédiard est absent au contrat de mariage de Paul et a délégué la mère pour tout acte mariant sa fille avec « toute personne »... Mésentente entre le patron et l'apprenti ? Mécontentement devant l'installation à Paris ?

LA VIE MOUVEMENTÉE DE PAUL PRESBOURG

Né le 2 décembre 1806, Paul Presbourg est donc seul fils et dernier enfant de Jean PRESBOURG, toujours marchand fourreur à 44 ans et de Marie Françoise HÉDIARD, qui, elle, a 35 ans.

Lorsque sa mère meurt, le 30 novembre 1814, Paul a à peine 8 ans. Le père ne se remarie pas. La grande sœur Émilie (*portrait ci-contre*) a 13 ans de plus que Paul et est mariée depuis quatre ans, mais les Lhuillier habitent dans le même quartier, 5 rue Bourg L'Abbé, à quelques minutes de marche de la rue des Fourreurs. Alexandre Lhuillier est d'ailleurs le subrogé tuteur de Paul.



Paul va suivre les traces de son père dans un premier temps comme négociant en pelleteries. Il deviendra ensuite marchand de brosses, en 1839 d'après le rapport de faillite, donc bien après la mort de son père en 1834.

Il échappe au service militaire de cinq ans en prouvant qu'il n'est pas français. Le 2 décembre 1826, alors que Paul a 20 ans, Jean Presbourg fait une demande de certificat de non-naturalisation en arguant que lui n'étant pas français, son fils Paul n'est pas visé par le service militaire. Paul n'est d'ailleurs pas en France mais en Allemagne, écrit le père dans cette demande, « *pour quelques années encore pour y terminer son éducation commerciale* ». Pour encore deux ans en fait, puisque nous avons une autre note d'envoi d'un tel certificat à Paul le 10 juillet 1828 au 6 cloître St-Merri à Paris où il s'est établi.

Le 27 octobre 1830, en même temps que sa sœur, il cède à son père, la moitié indivise qui leur avait été léguée dans la maison 16 rue des Fourreurs pour 7 500 F.



On a vu qu'à la succession de sa mère en juin 1831, il est fait état d'emprunts qu'il avait fait à son père. Le solde qui se dégage des comptes de liquidation est de 47 128 F et il signe un effet de commerce de ce montant. Mais on peut douter du paiement effectif car Alexandre Lhuillier prétendra le contraire avec vigueur lors de l'inventaire suite au décès de Jean Presbourg l'année suivante.

Paul Presbourg se mariera trois fois, avec des femmes d'extraction modeste et parfois marginale, dans une stricte séparation des biens à chaque fois.

En ce mois de juin 1831 de la succession de sa mère, Paul vient d'épouser (ou prévoit de le faire : on n'a pas la date exacte du mariage) **Joachim Clémentine HERPIN**, 16 ans, née à Paris de Clémentine HERPIN et de père inconnu. Leur contrat de mariage du 18 mai 1831 (peu avant la liquidation du 7 juin donc) établit un régime dotal : tous les biens de la future épouse lui demeureront dotaux et inaliénables. Elle possède la nue propriété de la moitié indivise d'une maison 6 rue de la Vrillière dont l'usufruit appartient à sa mère et l'autre moitié à son jeune frère Tobie Gustave. Clémentine Herpin a pu acheter cette maison de 80 000 F en 1820 grâce à une certaine Madeleine Constance Parquet, tante probable de Clémentine, qui a donné dans ce but 40 000 F aux deux enfants Herpin. Clémentine Herpin a ajouté de sa part 40 000 F pour en avoir l'usufruit et donc y habiter sa vie durant. Également, Joachim Herpin touchera une rente annuelle de 1 800 F venue de Joachim Tobie Bourmester dit Burmester, mais elle doit attendre le décès d'un précédent rentier, Dominique Pagès Bezian, médecin, dont le lien avec cette famille est inconnu. Elle apporte aussi 20 000 F dont 10 000 en trousseau et 10 000 en deniers comptants. Il n'y a aucune contrepartie Presbourg.

Les Herpin sont donc une famille hors norme : mère célibataire de deux enfants avec un probable géniteur (Joachim Tobie Bourmester) qui donne ses prénoms aux enfants et

une bienfaitrice du côté de la famille de la grand-mère maternelle. Le dit Bourmester (1764 env.-1854) est né à Hambourg et marié avec Marie Marguerite Kulsch.

L'année suivante, Paul perd son père, le 11 mai 1832. Dix-huit mois plus tard, c'est au tour de sa femme Joachime à 18 ans, le 16 décembre 1833.

La succession de son père

À sa mort, Jean Presbourg habite au 9 rue de la Tabletterie qui appartient à Émilie suite au partage de la succession de sa mère, donc à Alexandre Lhuillier, à qui le notaire confie d'ailleurs l'administration du peu de biens mobiliers. Dans l'inventaire du 25 mai 1832, le total des meubles et vêtements se monte à 1 407 F et il est dit *«Qu'il est également urgent de faire vendre de suite le mobilier dépendant de cette succession. Qu'à l'égard de celui de Paris, rien ne s'oppose à ce que la vente en soit faite selon l'usage[...], mais que pour celui de la maison de campagne située à Cachan près Paris, il est d'une si faible valeur que les frais de vente en excèderaient les produits si la vente était faite sur les lieux où il a été inventorié, qu'ainsi il est dans l'intérêt de la succession de faire transporter ce mobilier à Paris pour qu'il soit vendu en même temps que celui qui se trouve en cette ville et éviter ainsi les frais d'une vente particulière.»* C'est ce qui se fera le 19 juin suivant.

Côté immeubles, il y a la maison de Cachan, achetée en 1819, ainsi que la petite terre achetée l'année suivante et louée pour 100 F à un jardinier. La maison du 16 rue des Fourreurs appartient toujours à Jean Presbourg et est louée aux exploitants du fonds de commerce de pelleterie pour 1 400 F.

Paul Presbourg déclare que son père avait souscrit au profit de Christophe Plomb selon acte M^e Lehon le 13 août 1831 une obligation de 40 000 F exigible au 1^{er} juillet 1836 et que les intérêts en étaient dus au décès depuis le 1er janvier 1832. Cependant, Alexandre Lhuillier fait *«toutes réserves et protestations»* contre ces déclarations. Le fils était également débiteur de son père de 47 123 F et déclare avoir payé. Ce que Lhuillier réfute également (note en marge : *«fait protestation et toutes réserves»*).

Ce qui laisse à penser que les beaux-frères n'étaient pas sur la même longueur d'ondes en ce qui concernaient les affaires. C'est probablement ce qui a été cause que le partage de la succession de Marie Françoise Hédiard, morte en 1814, ne

The image shows a close-up of handwritten signatures in cursive script on aged paper. The most prominent signature at the top is 'Presbourg Jean'. Below it, there are other signatures, including one that appears to be 'Lhuillier' and another that looks like 'François'. The ink is dark and the handwriting is fluid and characteristic of the early 19th century.

s'est réglé qu'en 1831. Du reste, ils sont chacun représentés par un avoué lors de l'inventaire de 1832.

Quant à la succession de sa femme Joachime Herpin, Paul Presbourg renonce à toute donation en vertu du contrat de mariage et verse à la mère 20 000 F contre quittance finale, montant qui représente la totalité de l'apport de Joachime. Il n'y a donc aucun enfant du couple.

En 1833, on trouve sa trace dans les faillites de la Gazette des tribunaux : il est syndic (avec un autre) dans la faillite d'un nommé Leferme, marchand brossier, rue Aubry-le-Boucher : les créances doivent être déposées chez lui, 6 cloître St-Merry. À cette époque, les syndics étaient nommés parmi les créanciers. Il est également « agent » dans celle d'un Parent, même rue, ancien ferblantier. Cette rue existe encore et est dans le quartier St-Merry. Il se familiarise ainsi avec le droit des faillites, ce qui lui servira certainement plus tard...

Il faudra attendre jusqu'en 1841 pour que Paul, alors marchand de brosses, se remarie. Il s'unit le 8 décembre 1841 avec **Pauline Stéphanie VAVASSEUR**, née vers 1808 de Louis François VAVASSEUR et de Marie Charlotte Pierrette VERNIER. Les époux demeuraient déjà ensemble 56 rue Quincampoix. C'est la fille d'un militaire dans les armées napoléoniennes qui a obtenu la Légion d'honneur en 1823. On ne trouve encore pas d'enfants de ce second couple, pourtant en âge de procréer puisqu'ils ont 33 et 35 ans au mariage. Ce mariage dure 13 ans jusqu'à la mort de Pauline en 1854.

En 1857, Paul Presbourg achète une carrière de pierres à Laigneville dans l'Oise pour 10 000 F qu'il est incapable de payer et qu'il revend en 1858 à un avocat, Onésime Bertrand Taillet, pour 30 000 F selon ses livres, à qui il doit de l'argent. Suite à cette étrange opération, en 1859, il vend son fonds de brosserie (dans lequel il reste des dettes) et se consacre à la gestion de la carrière.

Chevalier de la Légion d'honneur

C'est dans cette situation douteuse, qu'il est nommé le 12 août 1859 chevalier de la Légion d'honneur, en tant que chef du 33^e bataillon de la Garde nationale de la Seine. On peut se demander s'il fallait être français, soit pour s'engager dans cette milice de citoyens, soit pour recevoir la Légion d'honneur. Or, on ne trouve aucune demande de naturalisation au nom de Presbourg.

LÉGION D'HONNEUR	
NUMÉRO D'ORDRE DES MATRICULES :	
Nom	Presbourg
Prénoms	Paul
Qualité ou grade	Chief du 33 ^e bataillon de la Garde N ^o de la Seine
né le	2 X Br = 1806

Il apparaît également au Livre d'Or de la Légion d'honneur entre 1871 et 1873 au titre de souscripteurs ayant contribué à la reconstitution du Palais de la Légion d'honneur détruit le 23 mai 1871, ceci alors qu'il est dans une situation de faillite.

Cette nomination à la Légion d'honneur est tardive. Il est dit qu'après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte (2 décembre 1851), « à partir du mois de janvier 1852 [...] une pluie de légions d'honneur vint remercier colonels et chefs de bataillon pour leur contribution au salut de l'État, c'est-à-dire pour leur abstention raisonnable et prolongée »¹¹ Cependant, cette pluie n'apparaît pas dans la base Leonore où une recherche parmi les titulaires de Légion d'honneur nés à Paris entre 1800 et 1840 donne seulement 4 dossiers de gardes mobiles. Trois sont des nominations de 1848, ce qui s'explique aisément. Celle de Charles Périer, chef du 26e bataillon nommé le 19 août 1862 hors tout contexte historique, ressemble au cas de Paul Presbourg.

Avec le décret du 11 janvier 1852, la Garde nationale est réorganisée, limitée aux seuls Français de 25 à 50 ans ayant les moyens de payer l'équipement et leur nombre est fortement diminué. La Garde nationale entame un long déclin. Alors, comment, en 1859, Paul Presbourg a-t-il pu se faire recommander à moins de faire valoir un oubli en 1852, ou bien à sa sortie de ce corps (il a 53 ans) ou bien par un financement quelconque en faveur de la Garde nationale ? À moins que son bataillon ait joué un rôle en 1858 lors de l'attentat d'Orsini (contre Napoléon III) ou dans la vague d'arrestations d'opposants démocrates au régime. Une recherche est à faire dans l'histoire du 33^e bataillon de la Garde nationale.

Paul fréquente alors une femme nommée **Rosalie Clémence FREVILLE** car il est présent comme témoin le 11 janvier 1861, jour où elle reconnaît sa fille naturelle née de père inconnu le 18 juillet 1843 à Paris 4^e arrondissement. Elle l'a prénommée exactement comme elle... La reconnaissance est nécessaire car la jeune fille va se marier. La mère demeure 66 avenue de Clichy, à la même adresse que Paul Presbourg. La signature Freville est remarquablement énergique et plutôt de style masculin. Paul se dit alors rentier. Il lui a d'ailleurs emprunté 2 100 F en 1860. Elle est de Monchy-St-Éloi, municipalité limitrophe de Laigneville, où est la fameuse carrière.

¹¹ Roger Dupuy, *La Garde nationale 1789-1872*, Folio, p. 487

La faillite

À peine un an plus tard, les choses se gâtent pour le rentier car, le 2 décembre 1861, un jugement du Tribunal de commerce ordonne l'apposition des scellés au 155 rue du Faubourg St-Denis suite au dépôt de bilan comme marchand brossier et il est « *mis au dépôt dans une maison d'arrêt pour dettes* », c'est-à-dire emprisonné. C'était le droit de l'époque et faire faillite était une honte sociale.

Le rapport final du syndic nous donne un résumé des tribulations d'affaires de Paul Presbourg :

« Le sieur Presbourg était marchand brossier depuis 1839, lorsque, par suite de pertes importantes qui lui avaient creusé un déficit, il fut obligé de vendre son fonds de commerce en 1859, moyennant le prix de 53 600F qui lui fut réglé en billets à diverses échéances. Ces billets furent endossés à l'ordre de M. Bertrand-Taillet avec lequel il existait déjà alors un compte important soit d'avances de fonds soit de négociations de valeurs.

Précédemment, le sieur Presbourg avait également cédé à ce même créancier et en compte un terrain qu'il possédait au village de Levallois et qui figure à son crédit pour 6 000 F.

Les acquéreurs du fonds de brosserie furent déclarés en faillite en 1861 et M. Bertrand-Taillet fut admis au passif pour le montant des règlements dont il était porteur. Il aurait reçu en dividende une somme de 11 565 F.

Dans le but d'améliorer sa position déjà fort embarrassée, le sieur Presbourg aurait acheté, deux ans avant la vente de son établissement, au prix de 10 000 F une carrière à pierres située à Laigneville près Creil (Oise). Ce prix ne pouvant être soldé, M. Bertrand-Taillet avança les fonds pour le payer en partie et, en échange de ce paiement, il lui fut fait vente de la carrière en avril 1858. Le prix de cette vente figure aux comptes pour 30 000 F.

Le sieur Presbourg resta néanmoins à la tête de la carrière qu'il continua de gérer avec le concours financier de M. Bertrand-Taillet. Cette gestion n'aurait eu d'autre résultat que d'augmenter la dette du Sr Presbourg en vers M. Bertrand-Taillet qui, au mois d'avril 1860, consentit la location de cette carrière au Sr Presbourg. Deux jours après, ce dernier s'associa de fait avec le Sr Pascal demeurant rue Hauteville n°52, pour l'exploitation en participation de ladite carrière. Mais cette participation n'ayant donné que de mauvais résultats, M. Pascal a poursuivi et obtenu la dissolution de la société qui a été prononcée par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 novembre 1862.

M. Pascal a été nommé liquidateur. Il n'apparaît pas que la faillite ait rien à recueillir de cette liquidation, la participation paraissant avoir éprouvé des pertes sérieuses que l'actif serait insuffisant à couvrir.

Le sieur Presbourg a déposé son bilan sur les poursuites d'un créancier de son établissement de broserie.

Les opérations de la faillite ont suivi leur cours régulier. La vérification des créances a exigé un examen particulier de divers comptes remontant au commerce de broserie qui ne figuraient à la situation que pour mémoire, le chiffre de ces créances n'ayant pu être arrêté, il en est ressorti une différence très importante entre le total du bilan et le montant des créances reconnues. Cette différence n'a d'autre cause d'ailleurs que le défaut de documents qui n'avait pas permis au Sr Presbourg d'arrêter les chiffres comprenant le principal et les intérêts de créances depuis longtemps exigibles.»

L'actif est négligeable et grevé des frais de faillite. Ses meubles et linge lui ont été laissés et se montent à quelque 270 F. Le passif atteint 129 961 F. Paul Presbourg est devenu alors employé représentant de commerce, emploi qu'il exercera jusqu'à la fin de sa vie.

Le syndic fait remarquer que les documents de la broserie sont restés aux mains des successeurs et que les créances fournies par Presbourg ne sont pas assez documentées pour les établir.

Des 20 créanciers de 1861, on n'en retrouve que 12 à la fin des procédures en 1863. Parmi eux, Clémence Freville (rentière, demeurant à Monchy St-Eloi, Oise) pour 2 010 F prêtés les 16 avril, 20 août, 15 novembre 1860 et espèces reçues les 20 décembre 1860 et 2 février 1861. Également, Alexandre Lhuillier (rentier 30 rue Notre-Dame de Nazareth) pour 4 000 F, prêt du 16 avril 1856. Le gros morceau est réclamé par la succession de Louis Athanase Bertrand-Taillet pour 80 000 F.

Un concordat est proposé par Paul Presbourg : il offre de rembourser 10% des créances en 10 ans. L'acceptation est votée mais n'est pas valide en l'absence du principal créancier, la succession Bertrand-Taillet. Pour des raisons inexplicables actuellement, il faudra attendre jusqu'en décembre 1874 pour qu'un jugement définitif conclue à l'absence d'actifs et à la clôture de la faillite.

C'est vers ce moment que Paul Presbourg se verra suspendre des droits et prérogatives de la Légion d'honneur. En octobre 1873, la Légion d'honneur enquête : la Préfecture de police l'informe que Paul Presbourg est failli non réhabilité, il est marié, père de famille, commissionnaire en chanvre et ficelles 6 rue Rampon et habite 17 quai de Valmy. Une enquête assez superficielle comme on voit puisque Paul est en réalité veuf, qu'il cohabite probablement avec Rosalie Clémence FREVILLE mais sûrement plus avec

Rosalie Clémence junior qui s'est mariée en 1861 dans l'Oise où est installé son mari. Pour ce qui est d'être père de famille, Paul ayant 66 ans et Rosalie 54, c'est peu vraisemblable. On ne trouve aucune naissance Presbourg ou Freville dans le 10^e, 11^e ou le 17^e arrondissement entre 1860 et 1872 (à part deux naissances Freville non reliées).

Le 18 octobre 1881, à 74 ans, Paul Presbourg régularise sa situation matrimoniale : représentant de commerce, veuf de Pauline Stéphanie Vavasseur et habitant 10 avenue Richerand, 10^e arrondissement, il se marie avec Rosalie Clémence FREVILLE (1818-1893), fille légitime de Pierre François Armand FREVILLE et de Félicité LEPICARD. Elle est dite propriétaire, rentière, domiciliée à la même adresse. Il dit ignorer le lieu du décès de ses père et mère, ce qui est quand même étonnant pour quelqu'un qui a eu copie de l'inventaire après décès de ses père et mère et a connu la maison de Cachan. Est témoin son neveu, Alexandre Lhuillier, 68 ans, place Victor Hugo, tout aussi ignorant, semble-t-il, du destin de ses grands-parents. La sœur de Paul, Émilie, et Alexandre François Lhuillier père sont morts en 1870.

Le contrat de mariage du 15 octobre 1881 devant M^e Moreau est une stricte séparation de biens. Clémence n'est responsable d'aucune dette de son mari et garde le pouvoir de disposer de tous ses biens mobiliers. Elle en apporte pour 1 128 F et une liste détaillée est jointe. En cas de donation, legs ou autre, elle ou ses héritiers en exerceront la reprise à la dissolution du mariage. Les époux contribueront aux charges du mariage en proportion de leurs revenus respectifs sans être tenus à en faire les comptes.

Trois ans après, à 77 ans, Paul PRESBOURG meurt à Paris, le 25 juillet 1884, au domicile conjugal, toujours 10 avenue Richerand.

Sa femme lui survivra jusqu'au 6 mai 1893, date de son décès à l'hôpital de la Salpêtrière, à 74 ans.

Faire faillite au XIX^e siècle

Suite à la suppression des corporations à la Révolution, le commerce devient l'affaire exclusive des individus. Le Code de commerce de 1807 introduit des mesures visant à réguler et sanctionner les comportements déviants par une procédure judiciaire uniforme et publique devant les tribunaux du commerce. Sa révision en 1838 en assouplit la lourdeur, mais en conserve la logique jusqu'à la refonte de 1889. La distinction entre commerçant malheureux et commerçant fraudeur n'est pas nette et le failli honnête subit des inconvénients majeurs. « *Le failli est déchu de ses droits civils et*

perd le droit de commercer. Seul le banqueroutier simple peut être réhabilité et uniquement après paiement intégral de ses dettes et enquête de moralité (art. 607-9).»¹²

En 1838, on instaure « la possibilité d'une clôture pour insuffisance d'actif (art. 527-8) dans le but d'accélérer la procédure lorsqu'il est avéré que les actifs sont trop insignifiants pour parvenir à un concordat. Cependant, sa mise en œuvre entraîne de facto le retour aux poursuites individuelles des créanciers et à la contrainte par corps.»¹³ C'est dans cette situation que se retrouve Paul, suite au jugement final fin 1874.



La Gazette des tribunaux publie tous les avis faisant suite à des faillites, en page 4 en général. On la trouve en ligne à [l'École nationale d'administration pénitentiaire](#).

[Déclaration de faillite](#) le 4 décembre 1861 : *Du sieur PRESBOURG (Paul), ancien brossier, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis, 155; nommé M. Melon de Pradou juge-commissaire, et M. Battarel, r. de Bondy, 7, syndic provisoire (N° 19246 du gr.).*

[Production de titres](#) le 15 janvier 1862 : *Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers : Du sieur PRESBOURG (Paul), anc. brossier, faubourg St-Denis, 155, entre les mains de M. Battarel, rue de Bondy, 7, syndic de la faillite (N-19246 du gr.)*

[Affirmations](#) le 2 février 1862 : *Du sieur PRESBOURG (Paul), anc. brossier, faubourg St-Denis, 455, le 7 février, à 2 heures; Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances. NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.*

[Convocation des créanciers](#) le 21 janvier 1863 : *Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers : Du sieur PRESBOURG (Paul), anc. brossier, demeurant à Paris, faubourg Saint Denis, 155, le 26 janvier, à 11 heures (N 19244 du gr.); Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics : il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.*

¹² [Les faillites au XIXe siècle, par Nicolas Praquin](#), in Revue française de gestion, 2008/8 (n° 188-189).

¹³ *ibid.*

Remise à huitaine le 28 janvier 1863 : *Du sieur PRESBOURG (Paul), ancien brossier, demeurant à Paris, faubourg St Denis, 155, le 2 février, à 8 heures. Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou assister à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.*

<p>TRIBUNAL DE COMMERCE</p> <p>AVIS.</p> <p>Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.</p>	<p>de Louis-Nicolas Supply et D^{me} Catherine Bouzotte Julien, entre les mains de M. Batarel, rue de Bondy, n. 7, syndic de la faillite (N° 4148 du gr.).</p>	<p>Du sieur BERNARD (Prosper), nég. en vins et spiritueux, demeurant à Paris-Bercy, rue de Bercy, 24, le 2 février, à 4 heures (N° 795 du gr.).</p>
<p>Failites.</p> <p>Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 16 décembre 1862, lequel est que le jugement déclaratif de faillite du 43 octobre dernier s'applique au sieur EHRMANN (Jean-Philippe), commissionnaire en farines, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 28 ; que c'est à tort et par erreur que dans les bilans et jugement précités le nom du failli a été orthographié HERMANN ; que le présent jugement vaudra rectification et complément des bilans, déclaration et jugement susdites, et qu'à l'avenir les opérations seront suivies sous la dénomination suivante :</p>	<p>Du sieur RICHARDIÈRE aîné (Jean-Henry), brasseur, demeurant à Paris, petite rue de Beuilly, impasse Lefeu, n. 15, entre les mains de M. Chevallier, rue Berthier-Poisée, 9, syndic de la faillite (N° 4152 du gr.).</p>	<p>Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, l'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.</p>
<p>DECLARATIONS DE FAILLITES.</p> <p>Jugements du 25 JANV. 1863, qui déclarent la faillite ouverte et au Agent provisoirement l'ouverture audit jour :</p>	<p>Du sieur BIGEARD (Louis), entr. de maçonnerie, demeurant à Paris-Plaisance, rue Guilleminot, 2, entre les mains de M. Beurley fils, avenue Victoria, n. 14, syndic de la faillite (N° 4092 du gr.).</p>	<p>Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.</p>
<p>Du sieur PHOT-MEISSONNIER, négoce en cafés, demeurant à Paris-Balignolles, rue des Dames, 45, entre les mains de M. Benoitnet, rue Cadet, 45, syndic de la faillite (N° 4984 du gr.).</p>	<p>Du sieur BOBEL fils (Charles-Philippe), fabr. de pistons, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, 55, entre les mains de M. Serrent, rue de Choiseul, 6, syndic de la faillite (N° 4140 du gr.).</p>	<p>REMISES A HUITAINE.</p> <p>Du sieur PRESBOURG (Paul), ancien brossier, demeurant à Paris, faubourg St-Denis, 155, le 2 février, à 4 heures (N° 19246 du gr.).</p>
<p>Du sieur RONSSIN (Louis), serrurier, demeurant à Noisy-le-Sec, rue St-Denis, 10, entre les mains de M. Richard Girson, boulevard Magenta, 35, syndic de la faillite (N° 4141 du gr.).</p>	<p>Du sieur GUILLOTEAUX (Louis-Romain), md. de bois, demeurant à Paris-Vaugirard, rue de l'École, 88, entre les mains de M. Pinzanski, rue Ste-Anne, 22, syndic de la faillite (N° 4153 du gr.).</p>	<p>Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou assister à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.</p>
<p>Du sieur BOUSSILLE (Pierre), façonnier en cuirs vernis à Montreuil-sous-Bois, entre les mains de M. Batarel, rue de Bondy, n. 7, syndic de la faillite (N° 4148 du gr.).</p>	<p>Du sieur BOUSSILLE (Pierre), façonnier en cuirs vernis à Montreuil-sous-Bois, entre les mains de M. Batarel, rue de Bondy, n. 7, syndic de la faillite (N° 4148 du gr.).</p>	<p>Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.</p>
<p>AFFIRMATIONS APRES UNION.</p>	<p>AFFIRMATIONS APRES UNION.</p>	<p>AFFIRMATIONS APRES UNION.</p>

Reddition de comptes le 6 mai 1863 : *Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur PRESBOURG (Paul), ancien brossier à Paris, faubourg St-Denis, 155, sont invités à se rendre le 11 mai, à 11 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter ; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 19246 du gr.).*

Jugements de déclaration de faillite le 17 août 1874 : *Jugement du 14 août : Du sieur PRESBOURG (Paul), représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rampon, 6.*

Syndicat le 4 septembre 1874 : *Sont invités à se rendre, aux jours et heures ci-après, au Tribunal de commerce, salle des assemblées, pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics, MM. les créanciers : Du sieur PRESBOURG (Paul), représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rampon, 6, le 9 courant, à 11 heures précises.*

Clôture d'opérations le 14 décembre 1874 : *Jugement du Tribunal de commerce de la Seine qui prononce pour cause d'insuffisance d'actif, conformément à l'article 337 du Code de commerce, la clôture des opérations de la faillite : Du sieur PRESBOURG (Paul), représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rampon, 6 (N. 19261 du gr.)*

Par Anne Falcimaigne

Mise à jour : 26 février 2019